Livre blanc

du tirage au sort en politique

Fabien Éon

Sommaire

Synthèse **3**

1. Le constat : des moitiés de démocraties **4**

Une participation électorale qui s'érode 4
Un modèle contesté dans le monde 4
Le diagnostic : des « demi-démocraties » 4
Des solutions en trompe l'œil 4

2. Le tirage au sort : la nature de la démocratie **5**

Une histoire longue 5
Pourquoi les arguments du 18e siècle ne tiennent plus 5
Trois fictions qui fondent l'élection 5

3. Ce que montrent les expériences contemporaines **6**

Trois enseignements 6

4. Concerto : les élus écrivent, les citoyens décident **7**

Pourquoi ce partage plutôt qu'un autre 7
Une nouvelle architecture des institutions 7
Quatre portes d'entrée pour les lois 8

5. Un modèle de décision libre et éclairée **9**

Les paramètres clés 9
Deux collèges, une montée en compétence 9
Substituer, pas représenter 9
Un accompagnement professionnel indépendant 9
Une charte d'éthique du concertant 9

6. Objections et réponses **10**

7. Feuille de route : de l'élection présidentielle à l'Assemblée concertante **11**

Les verrous juridiques 11
Commencer par le local 11
Étendre au niveau européen 11

8. Conclusion : confier les décisions à des citoyens libres **12**

Sources et pour aller plus loin **13**

Synthèse

Les pères fondateurs des démocraties occidentales, aux États-Unis comme en France, ne voulaient pas d'une démocratie. Alors ils ont mis en place un système fondé sur les élections, chargé de désigner une élite pour gouverner. C'est un modèle de nature aristocratique, mais qui, avec le temps, a pris le nom de « démocratie ».

Le projet Concerto propose de rendre au mot « démocratie » son sens véritable. Les élus continuent d'écrire les lois, mais ce sont des citoyens tirés au sort, réunis dans une Assemblée concertante de 600 membres, qui les votent. L'idée vient d'Athènes et s'appuie sur trente ans d'assemblées citoyennes à travers le monde.

Le problème.

Les démocraties occidentales, les Démox, sont en réalité des systèmes mixtes aristocratiques et démocratiques. Une élite décide, c'est la dimension aristocratique, le peuple choisit cette élite, c'est la dimension démocratique. S'il a pu fonctionner quand il a été mis en place à la fin du 18e siècle, ce système a largement montré ses limites aujourd'hui. Les citoyens l'ont bien compris : en France, 22 % seulement font confiance à la politique (Cevipof, 2026). Et plus d'un électeur sur deux n'est pas allé voter au premier tour des législatives de 2022.

La solution.

Le moyen de sortir de cette situation consiste à créer une nouvelle chambre de citoyens tirés au sort, en complément de l'Assemblée élue, et à lui donner le dernier mot sur les lois :

- 600 concertants, pour un mandat de 4 ans, 4 jours par semaine, payés 10 000 € bruts par mois ;
- deux ans pour apprendre et contrôler les politiques publiques, puis deux ans pour décider ;
- un régime à deux assemblées : la première, élue, écrit les lois ; la seconde, tirée au sort, les vote ;
- un régime parlementaire, où le président ne garde qu'un rôle représentatif ;
- quatre portes d'entrée pour les lois : le gouvernement, les élus, les concertants et les citoyens.

Les garanties.

Tirer au sort ne suffit pas. Pour décider librement et en connaissance de cause, les concertants disposent de temps, d'une rémunération qui leur permet de se consacrer pleinement à leur mission, d'une formation et de l'accompagnement de professionnels indépendants. Et comme ils ne sont pas élus, ils n'ont pas d'électeurs à flatter, pas de carrière à protéger, aucun besoin d'entrer dans des stratégies d'influence ou de connivence.

Pourquoi c'est possible.

En Irlande, en Belgique, en France, des citoyens tirés au sort ont déjà délibéré, avec succès, sur des sujets à fort enjeu. Il ne leur manquait qu'une chose : le pouvoir de décider. De nombreux travaux de recherche montrent que des citoyens choisis au hasard, s'ils sont mis en condition de se documenter, de comprendre, de délibérer entre eux, peuvent prendre des décisions politiques dans des domaines complexes.

La méthode.

Mettre en place la VIe République implique un changement profond de constitution. Le projet Concerto passe par l'élection d'un président dont c'est le seul objectif. Une fois élu, il fait approuver ce changement par référendum, puis organise avec le Parlement le passage à la nouvelle Constitution et l'instauration de l'Assemblée concertante.

1. Le constat : des moitiés de démocraties

Une participation électorale qui s'érode

De moins en moins de citoyens se retrouvent dans le système des « démocraties libérales », qui peine à porter leurs intérêts et à faire face aux enjeux du 21e siècle. Cette tendance se retrouve dans le taux d'abstention. En 1978, 16,8 % des électeurs s'abstenaient au premier tour des législatives ; en 2022, ils étaient 52,49 %, un record sous la Ve République.

Un modèle contesté dans le monde

Par ailleurs, ce modèle fait l'objet d'un rejet par un nombre croissant de pays dans le reste du monde. Selon le rapport 2026 du V-Dem Institute, 74 % de l'humanité vit aujourd'hui en autocratie, contre 50 % en 2005, et seuls 7 % vivent encore dans une démocratie dite libérale.

Le diagnostic : des « demi-démocraties »

Ces symptômes ont une cause. Les démocraties occidentales sont en partie aristocratiques : une élite décide, et le peuple se contente de choisir cette élite. Mais même cette moitié de démocratie fonctionne mal, pour quatre raisons :

1. **L'argent.** Les campagnes électorales reposent sur l'argent, ce qui avantage les candidats et les partis les mieux financés. Par exemple, les élections américaines, présidentielle et Congrès confondus, ont coûté 16,4 milliards de dollars en 2020, contre 5,3 milliards vingt ans plus tôt. La situation est plus nuancée en France, mais l'argent reste une clé d'accès au pouvoir.
2. **Le vote aveugle.** Les électeurs votent pour une personne ou pour un programme, en bloc. Par la suite, ils n'ont que peu d'influence sur les décisions politiques et sur le projet qui sera réellement mis en place.
3. **La fin de l'adhésion.** Beaucoup d'électeurs ne votent plus pour un candidat qui les convainc, mais au mieux pour celui qui leur déplaît le moins, ou, pire, contre celui qui les révulse le plus. Ainsi, en 2022, une grande partie des électeurs du second tour a voté contre Marine Le Pen plutôt qu'en faveur d'Emmanuel Macron.
4. **La défection.** Faute de trouver un choix qui leur convienne, de plus en plus de citoyens cessent de voter : l'abstention devient la forme la plus répandue du désaccord.

Des solutions en trompe l'œil

Différentes démarches ont été proposées pour remédier à ces difficultés du modèle aristo-démocratique des Démox. Jusqu'ici, elles restent toutefois superficielles, car aucune n'accorde un véritable pouvoir de décision aux citoyens.

Pour ne citer que quelques exemples, les budgets participatifs pèsent peu (moins de 1 % du budget de Paris), le référendum d'initiative partagée exige près de 5 millions de signatures et n'a jamais abouti, et les conventions citoyennes ne rendent que des avis que personne n'est tenu de suivre.

Le référendum d'initiative citoyenne (RIC) est parfois présenté comme la solution. En réalité, ce mécanisme est fortement limité par rapport au modèle Concerto. Il ne peut en effet poser qu'une question simple, binaire, même si le sujet à traiter est complexe. Même s'il peut avoir une utilité ponctuelle, il ne saurait constituer un instrument efficace de production des lois.

2. Le tirage au sort : la nature de la démocratie

Le tirage au sort est la forme la plus démocratique qui soit, puisque chaque citoyen a la même chance de décider. Aristote[1] l'a posé dans l'Antiquité, Montesquieu[2] l'a repris deux millénaires plus tard.

L'élection, en revanche, permet de choisir les meilleurs ou ceux considérés comme tels. Comme l'a montré Bernard Manin[3], elle repose sur un « principe de distinction » et produit, par construction, une élite de nature aristocratique.

Une histoire longue

- **Athènes, 5e siècle av. J.-C.** La plupart des magistrats sont tirés au sort, et Périclès instaure une indemnité pour permettre aux plus pauvres de siéger.
- **Venise, Florence.** Les républiques italiennes tirent au sort leurs magistrats, notamment pour apaiser les rivalités entre factions.
- **18e siècle.** Les fondateurs des républiques française et américaine écartent le tirage au sort. John Adams[4], aux États-Unis, veut le gouvernement d'une « aristocratie naturelle », tandis que Sieyès[5], en France, juge le peuple capable d'élire, mais pas de gouverner.
- **Aujourd'hui.** Le tirage au sort survit dans les jurys d'assises : le destin d'un accusé est confié à des citoyens tirés au sort.

Pourquoi les arguments du 18e siècle ne tiennent plus

Pour écarter le peuple, les fondateurs avançaient trois raisons : il n'était pas compétent, il n'avait pas le temps, il n'était pas vertueux. Deux siècles plus tard, aucun de ces arguments ne tient.

Critère	Argument du 18e siècle	Réalité du 21e siècle
Compétence	63 % des Français ne savaient pas lire à la fin du 18e siècle	L'alphabétisation est quasi-totale en France aujourd'hui et 80 % d'une génération est bachelière.
Temps disponible	Seuls ceux qui vivent de leurs rentes peuvent se consacrer à la chose publique	Une indemnité suffisante permet à n'importe quel citoyen de siéger, comme à Athènes.
Vertu	Les élites seraient plus vertueuses que le peuple	L'observation de la vie politique incite à la réserve sur ce point. Par ailleurs, les personnes tirées au sort sont moins exposées, n'étant pas engagées dans des stratégies d'influence ou d'intérêts croisés.

Gouverner n'est pas une affaire de spécialistes : les experts éclairent, le décideur écoute, pèse et tranche. James Fishkin[6] l'a vérifié dans plus de 100 délibérations menées dans 28 pays, où des citoyens tirés au sort, bien informés et bien accompagnés, ont pris des décisions complexes et argumentées.

Trois fictions qui fondent l'élection

L'élection repose sur trois fictions, utiles en 1789 mais largement dépassées aujourd'hui :

[1] Aristote (384 av. J.-C.-322 av. J.-C.), philosophe grec, disciple de Platon avant de former sa propre école, le Lycée.

[2] Charles de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu (1689-1755), penseur politique et écrivain français.

[3] Bernard Manin (1951-2024), philosophe français, ancien directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

[4] John Adams (1735-1826), 2e président des États-Unis.

[5] Emmanuel-Joseph Sieyès (1748-1836), dit l'abbé Sieyès, homme d'Église, homme politique et essayiste français, membre de l'Assemblée constituante de 1789.

[6] James S. Fishkin (né en 1948), politologue américain, dirige notamment le Laboratoire de démocratie délibérative à l'université Stanford.

1. **Le consentement.** Voter vaudrait accord avec les décisions prises ensuite. Mais de quel accord parle-t-on quand plus de la moitié des électeurs restent chez eux ?
2. **La redevabilité.** L'élu rendrait des comptes à ses électeurs. En réalité, il est jugé tous les cinq ans sur un bilan global, presque jamais sur une décision, et les pires résultats n'entravent pas la carrière des responsables politiques.
3. **La représentativité.** L'assemblée élue serait le miroir de la société, alors qu'elle reflète surtout les plus aisés et les plus diplômés.

3. Ce que montrent les expériences contemporaines

Depuis trente ans, des citoyens tirés au sort ont prouvé qu'ils savaient délibérer, y compris sur les sujets qui divisent profondément un pays. Mais à chaque fois, ils n'ont fait que conseiller, et les élus ont gardé la décision. Concerto propose de franchir ce pas et de confier la décision à des citoyens libres.

Expérience	Où et quand	Composition	Pouvoir	Ce qu'elle a produit
Dialogue citoyen permanent	Communauté germanophone de Belgique (77 000 habitants), depuis 2019	Conseil permanent de 24 citoyens qui fixe l'agenda de panels tirés au sort	Consultatif, avec suivi obligatoire par le Parlement	La première institution tirée au sort permanente au monde ; des avis sur les soins, l'éducation inclusive et le logement
Assemblée citoyenne irlandaise	Irlande, 2016-2018 (après la Convention sur la Constitution, 2012-2014)	99 citoyens tirés au sort et un président	Consultatif ; recommandations soumises à référendum	Ouverture du mariage aux couples de même sexe (2015) ; abrogation du 8e amendement sur l'avortement, adoptée à 66,4 % en 2018 pour 64 % au sein de l'assemblée
Convention citoyenne pour le climat	France, 2019-2020	150 citoyens tirés au sort	Consultatif, avec promesse d'une reprise « sans filtre »	149 propositions, seules 15 reprises telles quelles selon Reporterre. Les citoyens ont noté la réponse du gouvernement 3,3 sur 10
Citizens' Initiative Review	Oregon (États-Unis), depuis 2009	24 citoyens tirés au sort par référendum	Information des électeurs	Une note de synthèse impartiale envoyée à tous les électeurs avant chaque vote
Sondages délibératifs de James Fishkin	Plus de 100 expériences dans 28 pays	Échantillons aléatoires de citoyens	Aucun	Des citoyens informés changent d'avis et affinent leur jugement, de façon mesurable

Trois enseignements

1. **La compétence n'est pas le problème.** Partout où on les a réunis, les citoyens tirés au sort ont produit des propositions argumentées, souvent plus audacieuses que celles des élus.
2. **Le véritable obstacle est le pouvoir.** Tant que les élus gardent le dernier mot, ils trient parmi les propositions citoyennes et écartent celles qui ne leur conviennent pas. La Convention citoyenne pour le climat en est l'illustration la plus nette : sur 149 propositions, seules 15 ont été reprises telles quelles.

3. **Les citoyens confirment.** Quand les électeurs sont appelés à trancher, ils valident largement les choix des citoyens tirés au sort. En Irlande, l'abrogation de l'interdiction de l'avortement, approuvée par 64 % de l'assemblée citoyenne, a été adoptée par référendum à 66,4 % en 2018.

La leçon est claire : une assemblée tirée au sort doit être permanente. Elle doit avoir le pouvoir de décider, et elle doit le faire sur toutes les lois, pas seulement sur des sujets choisis pour elle.

4. Concerto : les élus écrivent, les citoyens décident

Le partage est simple : les élus écrivent les lois avec le gouvernement, et les citoyens tirés au sort les votent.

Pourquoi ce partage plutôt qu'un autre

Les chercheurs ont imaginé différentes formules pour faire entrer le tirage au sort en politique. Concerto choisit une voie qui évite les pièges qu'ils ont eux-mêmes repérés.

Modèle	Exemples	Limite relevée	Réponse de Concerto
Tout tirage au sort, sans élus	Terry Bouricius[7] (six institutions), Hélène Landemore[8] (*Open Democracy*, 2020)	Rédaction de textes techniques difficile, partis marginalisés, saut culturel trop grand (Fabio Wolkenstein[9])	Les élus continuent d'écrire les lois et les partis d'animer le débat
Bicamérisme hybride : une chambre élue et une chambre tirée au sort se partagent la rédaction et le vote des lois	John Gastil[10] et Erik Olin Wright[11] (2018)	En cas de conflit, les élus, rompus à la rhétorique, ont tôt fait de discréditer la chambre tirée au sort (Bouricius)	Aucune rivalité : chaque chambre a son rôle
Concerto : deux assemblées aux rôles distincts, élaboration des lois par les élus, décision par les tirés au sort	Il n'y a pas d'exemple de ce modèle de démocratie dans le monde	Risques de blocages et de dépendance de l'Assemblée concertante par rapport à l'Assemblée élue.	Quatre voies d'initiative législative et mécanismes identifiés de sortie de blocage

Une nouvelle architecture des institutions

- **Le Parlement** réunit deux composantes : la représentation élue, qui peut conserver le binôme actuel Assemblée nationale-Sénat ou le fusionner en une assemblée unique, et l'Assemblée concertante.
- **L'Assemblée élue** est désignée à la proportionnelle, pour que toutes les opinions y soient représentées. Comme elle ne vote pas les lois, elle n'a plus besoin de majorité. C'est elle qui nomme le Premier ministre.
- **Le régime devient parlementaire.** Le Premier ministre exerce pleinement le pouvoir exécutif, tandis que le président disparaît ou ne garde qu'un rôle représentatif.

[7] Terry Bouricius (né en 1954), ancien élu de l'État du Vermont aux États-Unis, politiquement proche de Bernie Sanders, puis reconverti en théoricien politique.

[8] Hélène Landemore (née en 1976), philosophe, chercheuse et politologue franco-américaine.

[9] Fabio Wolkenstein (né en 1987), politologue et professeur de sciences politiques autrichien enseignant à l'Université de Vienne.

[10] John Gastil (né en 1967), professeur en communication et sciences politiques américain, enseignant à l'Université d'État de Pennsylvanie.

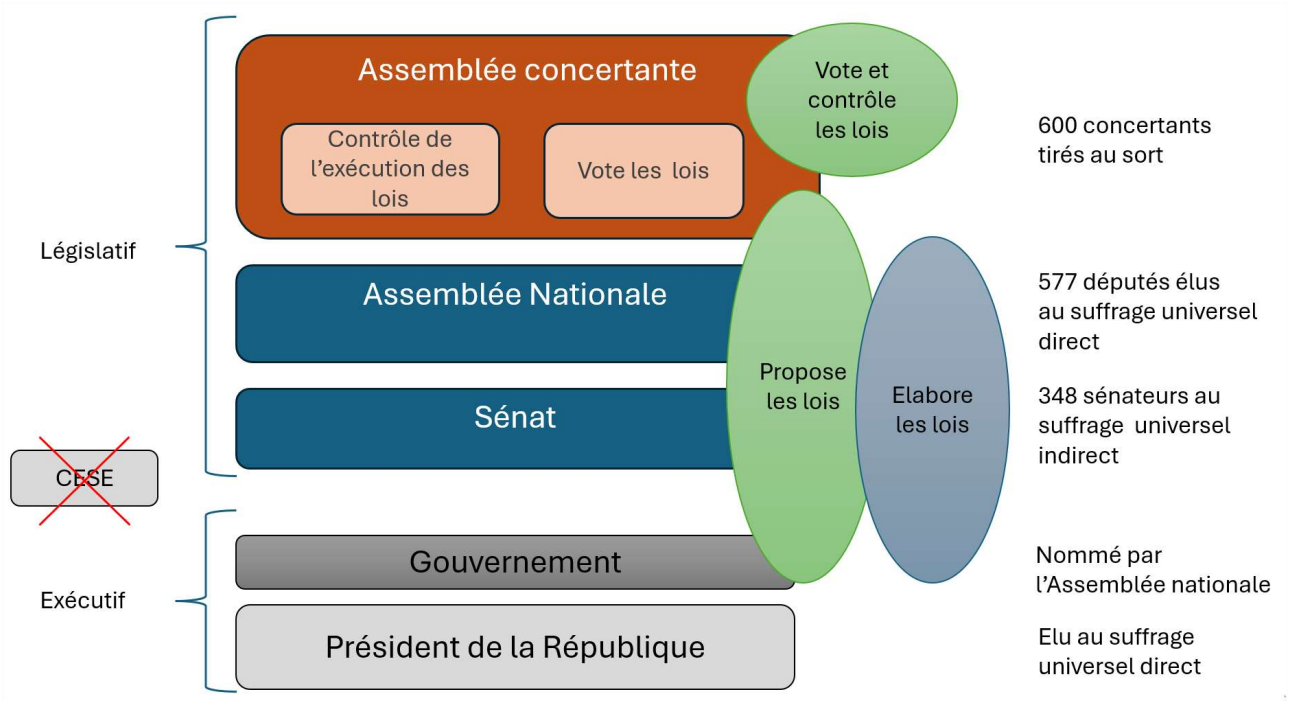
[11] Erik Olin Wright (1947-2019), sociologue américain, professeur à l'Université du Wisconsin-Madison.

- **Le Conseil constitutionnel** reste le gardien de la Constitution et contrôle la conformité des lois.
- **Le Cese**[12], qui n'a qu'un rôle consultatif, n'a plus de raison d'être, à moins d'être maintenu pour appuyer l'Assemblée concertante.

Quatre portes d'entrée pour les lois

1. **Le gouvernement** dépose les textes techniques, comme les lois de finances ou la transposition des directives européennes.
2. **L'Assemblée élue** dépose ses propositions de loi. Chaque groupe politique peut soumettre un texte aux concertants, sans que les autres puissent l'en empêcher.
3. **L'Assemblée concertante** peut elle-même lancer une idée de loi. Les élus doivent alors répondre, arguments à l'appui, et rédiger le texte s'ils l'acceptent.
4. **Les citoyens** peuvent eux aussi proposer une loi : une pétition qui réunit 500 000 signatures oblige l'Assemblée élue à examiner la proposition et à motiver sa réponse.

Sur chaque texte, l'Assemblée concertante approuve, amende ou rejette. Mais qu'advient-il si elle rejette un texte essentiel, comme le budget ? Concerto prévoit d'abord des espaces de discussion avec le gouvernement et l'Assemblée élue, puis, en dernier recours, la révocation du gouvernement ou la dissolution de l'Assemblée élue. Ces mécanismes restent à préciser.



[12] Conseil Économique Social et Environnemental

5. Un modèle de décision libre et éclairée

Tirer au sort ne suffit pas. Pour que des citoyens ordinaires deviennent de bons décideurs, il leur faut du temps, une rémunération adaptée, une formation et un accompagnement.

Les paramètres clés

Paramètre	Proposition Concerto
Effectif	600 concertants, en deux collèges de 300
Mandat	4 ans : 2 ans pour apprendre et contrôler, puis 2 ans pour décider
Renouvellement	300 nouveaux membres tirés au sort tous les 2 ans
Temps de travail	4 jours par semaine ; le 5e reste libre
Budget par concertant	Environ 25 000 € par mois, comme un député
Rémunération	10 000 € bruts par mois ; le reste couvre les frais et les besoins particuliers
Première année	600 personnes tirées au sort en une seule fois ; le premier collège de décision ne siège que 2 ans

Deux collèges, une montée en compétence

Le **premier collège** apprend en contrôlant : il vérifie que les lois sont appliquées et évalue les politiques publiques, une mission que le Parlement actuel néglige. Ses membres se forment à la prise de parole, à la délibération ou aux politiques publiques.

Le **second collège** décide : il examine, amende, adopte ou rejette les lois, avec deux ans d'expérience derrière lui.

Substituer, pas représenter

300 personnes ne reflètent pas la France, mais ce n'est pas un obstacle. Les concertants ne représentent pas les citoyens. Ils sont là pour **se substituer à eux**, et décider après avoir pris le temps de s'informer, de comprendre et de débattre. Leur diversité sociale et géographique garantit la pluralité des points de vue.

Un accompagnement professionnel indépendant

- Des facilitateurs organisent l'information et veillent à la qualité des débats.
- D'autres professionnels assurent la mémoire de l'assemblée d'une session à l'autre.
- Chaque concertant peut être accompagné individuellement s'il en a besoin, par exemple pour la langue, l'aisance à l'oral ou les notions politiques.
- Ces professionnels ne proviennent pas des institutions en place et n'interviennent pas sur le fond des dossiers. C'est l'Assemblée concertante qui choisit les professionnels qui l'accompagnent.

Une charte d'éthique du concertant

Avant de siéger, chaque concertant s'engage sur une charte :

1. **Indépendance.** Le concertant n'accepte aucune tutelle politique, administrative, financière ou idéologique, et ne fait allégeance à personne, pas même aux plus charismatiques.
2. **Impartialité.** Il ne sert pas une partie de la société contre le tout, et se méfie de son propre intérêt.
3. **Neutralité.** Il fait passer la raison avant les croyances et les certitudes.

Le tirage au sort apporte en outre sa propre garantie : un concertant ne sera pas réélu, il n'a donc ni électeurs à flatter ni carrière à protéger.

6. Objections et réponses

Une réforme de cette ampleur suscite des objections sérieuses, qu'il convient d'examiner sans détour. Elles sont présentées ici avec la réponse de Concerto et ce qui reste à démontrer.

Objection	Réponse de Concerto	Ce qui reste ouvert
Incompétence : des citoyens ordinaires ne peuvent pas juger des lois complexes.	Gouverner, c'est décider, pas être expert. Les concertants se forment et contrôlent pendant deux ans avant toute décision, et les travaux de Fishkin montrent que des citoyens bien informés décident avec discernement.	Les expérimentations réalisées portent sur une question à la fois. Aucune n'a couvert l'ensemble des lois d'un grand État.
Légitimité : personne n'a élu les concertants ; leur décision n'a pas de mandat.	Le consentement par l'élection est une fiction, alors que le sort donne à chacun la même possibilité de participer aux décisions.	Le système électif est encore pour beaucoup l'horizon indépassable de la démocratie. Concerto implique de couper ce lien.
Redevabilité : un élu se représente devant les électeurs ; un tiré au sort ne rend de comptes à personne.	Les élus sont rarement jugés, encore plus rarement sanctionnés. Le concertant n'a pas de réélection à préparer. La transparence des débats tient lieu de sanction.	Les mécanismes de sanction ou de révocation en cas de manquement grave d'un concertant restent à définir.
Représentativité : 300 personnes ne reflètent pas 68 millions d'habitants.	Les concertants ne représentent personne : ils décident à la place des citoyens, dans les meilleures conditions possibles.	La diversité des concertants et la pluralité des points de vue devront être garanties.
Capture : lobbies, experts et élus influenceront des novices.	Les facilitateurs sont indépendants et choisis par l'assemblée. Les concertants n'ont pas de carrière à protéger et n'exercent qu'un seul mandat.	Les intérêts organisés et dotés de moyens financiers importants peuvent peser lourd sur des citoyens tirés au sort.
Blocage : l'Assemblée concertante peut rejeter ou ne pas trancher des lois essentielles comme le budget.	L'assemblée peut amender les textes et dialoguer avec le gouvernement. En dernier recours, le gouvernement peut être révoqué ou l'Assemblée élue dissoute.	Ces mécanismes sont à détailler.
Agenda : les élus choisiraient ce qui est soumis au vote.	Les demandes d'examen de textes de loi peuvent venir de quatre sources, dont l'Assemblée concertante elle-même ou des citoyens par pétition. Chaque groupe parlementaire peut aussi saisir l'Assemblée concertante.	Trois cents décideurs suffiront-ils pour examiner toutes les lois ? Il faudra sans doute prévoir des commissions pour approfondir les sujets.
Coût : 600 personnes à 25 000 € par mois.	Le coût est d'environ 180 millions d'euros par an, soit l'ordre de grandeur du budget actuel des députés.	Le modèle actuel du Parlement peut être revu avec une baisse du nombre d'élus.
Contrainte extérieure : l'Union européenne et les traités limitent la souveraineté nationale.	La construction européenne est d'abord celle des gouvernements qui la composent. Un changement significatif en France aura des conséquences au niveau européen.	L'articulation avec les engagements européens reste à affiner.

Concerto est un projet ambitieux, qui vise à mettre en place un modèle plus démocratique que celui des démocraties libérales actuelles. C'est une innovation : un tel modèle n'a jamais été expérimenté sous cette forme dans l'histoire. La France serait ainsi le premier pays au monde à instaurer une démocratie véritable.

Toutes les difficultés et tous les obstacles n'ont pas été abordés ici. Tout système politique est vivant, évolutif, apprenant. Le modèle est à déployer puis il se consolidera avec le temps et l'expérience.

7. Feuille de route : de l'élection présidentielle à l'Assemblée concertante

Tout commence par une élection présidentielle, avec un candidat qui n'a qu'une seule ligne dans son programme : changer la Constitution pour créer l'Assemblée concertante et passer à un régime parlementaire. Une fois la réforme faite, il peut se retirer, démissionner ou conserver la fonction représentative de président.

Les étapes sont les suivantes :

1. **Construire le projet.** Rédiger la nouvelle Constitution et la charte du concertant, chiffrer le modèle, écrire les mécanismes de sortie de blocage.
2. **Trouver le porteur.** Il s'agit d'une personnalité connue, indépendante des partis, qui inspire confiance.
3. **Remporter l'élection présidentielle** avec ce seul mandat.
4. **Consulter les Français** par référendum (article 11). Ce vote n'adopte pas la réforme, mais il lui donne l'impulsion politique nécessaire.
5. **Réviser la Constitution** (article 89) : vote des deux assemblées dans les mêmes termes, puis référendum ou Congrès à la majorité des trois cinquièmes. Si l'Assemblée nationale bloque la réforme, une dissolution permet aux électeurs de trancher.
6. **Installer l'Assemblée concertante.** Il s'agit de tirer au sort 600 citoyens en une seule fois, de réunir les facilitateurs et d'adopter la charte. Le premier collège de décision ne siège que deux ans.
7. **Atteindre le régime de croisière.** 300 nouveaux concertants sont tirés au sort tous les deux ans. Si l'assemblée le décide, le tirage au sort peut ensuite s'étendre aux régions, aux intercommunalités et aux communes.

Les verrous juridiques

- **Article 89.** Il faut l'accord du président et des deux chambres : c'est la voie la plus sûre, mais aussi la plus difficile.
- **Article 11.** Il permet un référendum sur l'organisation des pouvoirs publics, mais son usage pour réviser la Constitution reste contesté. Le général de Gaulle y a eu recours deux fois, avec succès en 1962, en vain en 1969.

Commencer par le local

Rien n'empêche de commencer dès maintenant, à l'échelle locale. Les collectivités peuvent créer des assemblées communales tirées au sort, confier à des citoyens le contrôle de leurs politiques publiques ou réunir un jury citoyen avant chaque référendum, comme dans l'Oregon. Chaque expérience rapproche les citoyens de la décision et prépare les futurs concertants.

Étendre au niveau européen

Lorsque le modèle aura été mis en place en France, il conviendra de l'étendre au niveau des institutions européennes. Les lois françaises découlent en effet pour partie de directives européennes.

8. Conclusion : confier les décisions à des citoyens libres

Les décisions politiques portent sur des biens communs, sur des ressources partagées par tous les citoyens. Elles doivent donc revenir à des personnes en mesure de servir librement et intelligemment l'intérêt commun. C'est le principe qui fonde l'ensemble du projet Concerto.

Concerto ne dit pas quelles lois devront être adoptées, mais qui doit les adopter, et dans quelles conditions. Il conserve les partis, les élus et les experts pour animer le débat public et proposer des lois qui permettent d'accompagner les évolutions de la société. Mais il confie la décision finale à des citoyens indépendants, formés et accompagnés. Il rend ainsi au mot « démocratie » tout son sens.

Un tel changement est lourd de conséquences. Il ne s'improvise pas. Il suppose d'abord l'implication de tous, chercheurs, juristes, citoyens et militants, pour discuter le modèle et l'améliorer. Il suppose ensuite de multiplier, dès maintenant, les expériences locales d'assemblées tirées au sort dotées d'un véritable pouvoir de décision, afin que chacun puisse en mesurer les effets. Il suppose enfin d'identifier la personnalité capable de porter ce projet devant les Français et de réunir les compétences nécessaires à l'écriture d'une nouvelle Constitution.

Ce livre blanc est une invitation à s'engager sur ce chemin.

Pour nous contacter :

https://pour-une-assemblee-concertante.fr/

contact@pour-une-assemblee-concertante.fr

Sources et pour aller plus loin

Ouvrage de référence

- Fabien Éon, *Concerto. Une alternative aux demi-démocraties occidentales. Fable politique*, version 3.18, avril 2025.

Données récentes citées

- Cevipof, Baromètre de la confiance politique, vague 17, février 2026
- V-Dem Institute, Democracy Report 2026
- Acteurs publics, abstention au premier tour des législatives 2024
- Carnegie UK, étude de cas du modèle Ostbelgien
- OCDE (OPSI), l'Assemblée citoyenne irlandaise
- Vie-publique.fr, réponses du Président à la Convention citoyenne pour le climat
- Reporterre, suites données aux propositions de la Convention climat

Travaux de recherche mobilisés par Concerto

- Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*.
- Hélène Landemore, *Open Democracy: Reinventing Popular Rule for the Twenty-First Century*, Princeton University Press, 2020.
- Terry Bouricius, « Democracy Through Multi-Body Sortition », *Journal of Public Deliberation*, 2013 ; « Why Hybrid Bicameralism is Not Right for Sortition », *Politics & Society*, 2018.
- John Gastil et Erik Olin Wright, « Legislature by Lot », *Politics & Society*, 2018.
- Fabio Wolkenstein, « Should Traditional Representative Institutions be Abolished? », *Res Publica*, 2023.
- David Van Reybrouck, *Contre les élections*.
- Patrick Bernasconi, *Rétablir la confiance des Français*, rapport au Premier ministre, 2022.